

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

OBJET : ODP – Mme BRU Maryline - Autorisation de stationnement d'un camion grue (livraison piscine) – 9 chemin des Bastides et Chemin du Val de Ricard - Le lundi 10/03/2025 de 08h00 à 12h00.

Le Maire de la commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu Les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
- Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière
- Vu L'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière
- Vu L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches du Rhône.
- Vu La délibération du Conseil Municipal N°2024-65-CM en date du 03 décembre 2024 adoptant les tarifs publics 2025.
- Vu La demande de Mme BRU Maryline, domiciliée 9 chemin des Bastides 13820 Ensues-la-Redonne, en date du 03/03/2025, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public pour stationner dans un premier temps devant son domicile un camion grue (superficie 55m²) lui livrant une piscine puis chemin du Val de Ricard le temps de l'installation.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement d'un camion grue dont la superficie est de 55m² chemin des Bastides et chemin du Val de Ricard.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1 Le stationnement de tout véhicule sera interdit devant le n°9 chemin des Bastides ainsi que le long de l'habitation le lundi 10/03/2025 de 8h00 à 12h00.

Article 2 Mme BRU est autorisée à stationner un camion sur une superficie de 55m², devant son habitation située au n°9 Chemin des Bastides pour la livraison d'une piscine à la date et aux horaires cités à l'article 1.

La circulation des véhicules sera interdite le temps de la livraison.

Durant l'installation de la piscine, ledit camion est autorisé à se stationner chemin du Val de Ricard à la même date et aux mêmes horaires.

Article 3 Mme BRU devra mettre en place une signalisation routière le temps de l'occupation et devra en avvertir les riverains. Le présent arrêté devra également être affiché sur les lieux.

- Article 4 Les riverains, peuvent emprunter en sens interdit le chemin des Bastides, dès lors qu'une signalisation est mise en place ainsi qu'un système d'alternat manuel ou mécanique.
- Article 5 La circulation en sens interdit doit être ponctuelle. La fermeture des voies ne doit pas dépasser le temps strictement nécessaire à la livraison. A l'issue elle doit impérativement être réouverte.
- Article 6 L'occupant s'engage à régler à la ville une redevance d'un montant de **9,00€ neuf euros**, (calculé sur la base de la redevance journalière de 9,00€ pour un véhicule de travaux > 15m² pour la demi-journée).
Cette somme devra être versée au régisseur des droits de place de la commune avant la date du début de l'occupation du domaine public.
- Article 7 L'occupant devra prendre toutes les précautions afin que les travaux ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage.
- Article 8 Passé le délai autorisé, l'emplacement devra être complètement nettoyé par l'entreprise effectuant les travaux et aucun embarras ne devra être laissé, faute de quoi, elle pourra être poursuivie pour embarras ou occupation illégale du domaine public.
- Article 9 La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- Article 10 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 11 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 05 mars 2025.

Le Maire,
Michel ILLAC

Notifié à l'intéressé(e)

Le, 06/03/2025

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Lu et approuvé


Maryline Bri

